

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 09 JANVIER 2023****DELIBERATION N°2023/0901-06****Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR L'UDSPG LORS DU
CONGRES DE 2022 A NANCY**

L'an deux mille vingt-trois et le 09 janvier à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 30 décembre 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 09 janvier 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C. ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DD ASIS	Présentiel
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	LUCE	Jean-Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que du 21 au 24 octobre 2022 s'est tenu à Nancy le 128^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers auquel une délégation de 15 agents du SDIS (agents, Direction, Elus et Partenaires sociaux) a pris part,

Considérant que toute l'organisation de ce déplacement (transport aérien, hébergement, location de voitures, badges) et les frais inhérents ont été pris en charge par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) dans un souci de simplification (notamment des procédures des réservations),

Considérant que cette dépense ne relevant pas de la convention liant l'UDSPG au SDIS de la Guadeloupe, il convient de rembourser celle-ci à l'association, laquelle dépense s'élève à la somme totale de 28 664,01 €,

Considérant les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de 28 664,01 €, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) représentant le montant des frais d'organisation et des frais inhérents réglés par celle-ci dans le cadre du Congrès des Sapeurs-Pompiers 2022 qui s'est déroulé à Nancy.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230109-Delib230901-06-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00



 Le Président du Conseil d'Administration
 Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230109-Delib230901-06-DE
 Date de réception préfecture : 20/01/2023